Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600842-20251209-2025_24-DE

Département du Morbihan
Commune du HEZO
56450

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 05/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 15 Présents : 11 Votants : 12

Présents :
Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Pascale MEYER, Fabien PLAUD, Nicolas DESCHAMPS, Benoit ARTAULT, Philippe MAES, Didier LOLLIVIER, Mireille LE POCHAT.

Absents : Isabelle COMTE, Guillaume MAIO, Béatrice GREFF et Joël COUTANT

Pouvoir : Béatrice GREFF a donné pouvoir à Laëtitia ROUAULT

Secrétaire de séance : Mireille LE POCHAT

N°24/2025 – GMVA – Avenant financier à la convention à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols (ADS) et actes relatifs aux enseignes

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la convention signée entre la commune du HEZO et GMVA par délibérations en date du 01/02/2022 pour l'instruction du droit du sol et en date du 10/09/2024 pour l'instruction des dossiers d'enseignes.

Vu la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

Considérant que depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du 1er juillet 2025, une facturation de la prestation d'instruction aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un avenant à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;
- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure…) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc…) ;

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215600842-20251209-2025_24-DE

- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

Considérant la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Après en en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à la majorité par un vote à main levée, par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- D'approuver l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er juillet 2025.

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Guy DERBOIS**

Le secrétaire de séance
Mireille LE POCHAT

Délivré à : Guy Derbois, Maire du Hézo
Emis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID
Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13
Valide jusqu'au : 30 mai 2026 14:14:13